



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2022 N°43
28 juillet 2022



-Décision n° 2022/UTI CRR/11 interdisant l'accès au public en rive droite du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune d'ETUPES, à compter du 3 août 2022 à 8 h 00 au 4 août 2022 à 17 h 00

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Direction
territoriale
Rhône Saône

Direction

N° 2022/UTI CRR/11

Interdisant l'accès au public sur le chemin de halage en rive droite du canal du Rhône au Rhin, sur le territoire de la commune d'ETUPES, à compter du 03 août 2022 à 8h00 au 04 août 2022 à 17h00.

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF

Vu le code des transports;

Vu la décision du 13 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD;

DÉCIDE

Article 1

L'accès est strictement interdit sur la section de chemin de halage, en rive droite du canal du Rhône au Rhin, entre le pont tête aval écluse N°10 et le pont tête aval écluse N°11, sur le territoire de la commune d'ETUPES, afin de permettre une inspection du pont haubané avec une nacelle. Cette section est en superposition d'affectation avec le Département du Doubs dans le cadre de la piste cyclable EV6.

Article 2

Cette interdiction prend effet du 03 août 2022 à 8h00 au 04 août 2022 à 17h00.

Elle concerne tous les usagers et les véhicules, hormis les véhicules de secours et d'urgence en cas de nécessité. Elle ne s'applique pas aux véhicules de VNF.

Article 3

Le Département du Doubs prend en charge la déviation, la signalisation, l'affichage de l'arrêté de circulation et de la présente décision.

Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie d'Etupes et aux extrémités des routes barrées.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 26.07.2022

Diffusion :

- Commune d'ETUPES
- CD 25
- Pôle exploitation UTI Montbéliard

Olivier NOROTTE
SIGNE
Directeur territorial adjoint
Rhône Saône
Voies Navigables de France

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

DEVIATION EV6 – Etupes – Inspection pont hauban RD61

- Fermeture du 03/08/22 à 08h00 au 04/08/22 à 17h00.

 Déviation

 Zone barrée

